

# Quels étrangers la France accueille-t-elle ?

Les débats sur le projet de loi sur l'immigration, présenté à l'Assemblée nationale en mai 2006, se sont centrés sur le concept d'"immigration choisie". Pour se faire, chacun a interrogé les sources statistiques susceptibles de donner un tableau précis des entrants sur le territoire national, en diversifiant les flux migratoires en fonction des motifs d'entrée. Par ailleurs, le projet prévoyant des statistiques prévisionnelles, l'analyse des chiffres est devenue non seulement l'objet d'une connaissance récapitulative mais l'instrument d'une quantification pour les années à venir.

par **Jacqueline Costa-Lascoux**,  
directrice de recherche  
au CNRS,  
directrice de l'Observatoire  
statistique de l'immigration  
et de l'intégration (OSII)

Les enjeux des statistiques de l'immigration sont donc au premier plan des préoccupations des pouvoirs publics et au cœur du débat démocratique. Pourtant, l'opinion semble encore mal informée. À l'instar de ce qu'écrivait Jean-Paul Sartre dans *Les temps modernes*, au milieu des années cinquante, l'évaluation chiffrée veut souvent donner l'illusion de la maîtrise des grandes questions de société, mais le nombre alimente toujours les fantasmes : les uns l'utilisent pour asséner des arguments d'autorité, tel le chiffre farouche des productions d'acier ou de blé qui servait à justifier le socialisme dans les États communistes ; les autres recourent aux effets d'échelle et de masse pour impressionner les esprits, ainsi que le pratiquent les mouvements populistes, afin de laisser croire à "une invasion étrangère". Si certaines de ces tendances perdurent dans l'opinion publique, il est remarquable, cependant, qu'une plus grande fiabilité des sources statistiques a permis d'avoir des discussions constructives et de reconnaître la spécificité du choix politique.

Une plus grande fiabilité et une meilleure cohérence des statistiques de l'immigration sont le résultat de la volonté des pouvoirs publics d'améliorer la connaissance du phénomène, qui avait été affirmée par le président de la République dans son discours de Troyes d'octobre 2002. Ainsi, le Haut Conseil à l'intégration (HCI) s'est vu attribuer, parmi ses missions, la publication d'un rapport annuel sur les statistiques de l'immigration et de l'intégration en France, avec la création, le 4 juillet 2004, de l'Observatoire statistique de l'immigration et de l'intégration (OSII) auprès du HCI.

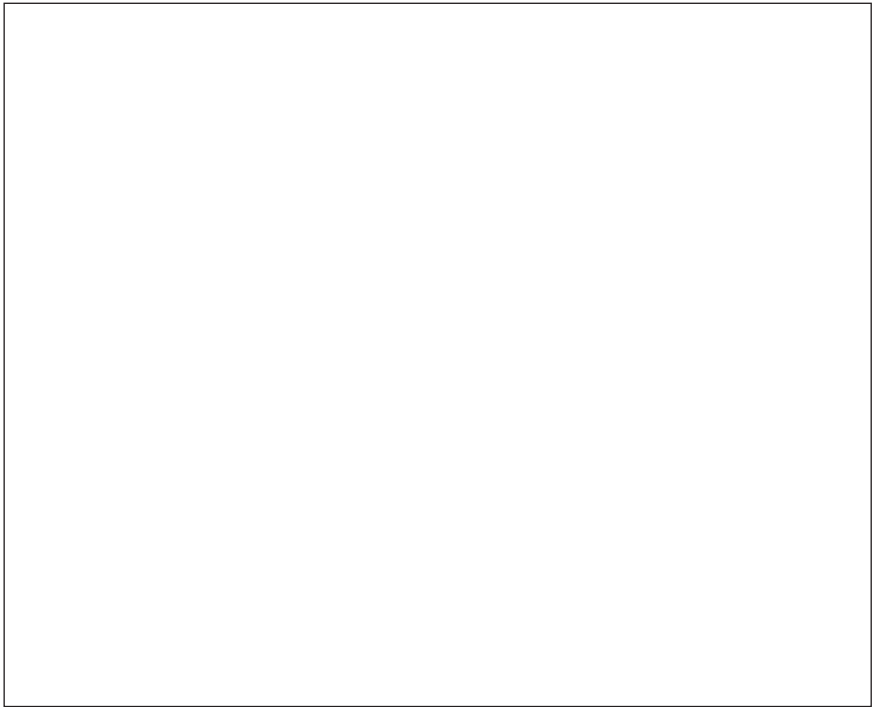
Le premier rapport de l'Observatoire a eu pour objet d'assurer l'information la plus complète possible et de donner une vision d'ensemble des flux migratoires. Le deuxième rapport récapitulant les données de 2002 à 2004 y a adjoint l'étude des parcours d'intégration, de la signature du contrat d'accueil et d'intégration à l'acquisition de la nationalité française. Le troisième rapport (à paraître en décembre 2006) retracera les

profils des nouveaux entrants, les parcours d'intégration, et initiera une réflexion sur les indicateurs de l'intégration. Par ailleurs, un Conseil interministériel de contrôle de l'immigration (CICI) a été créé afin d'appréhender l'évolution de la présence étrangère en France, préciser les moyens de la mesure visant à accroître la lutte contre l'immigration irrégulière, évaluer les moyens de la politique de l'intégration et de codéveloppement avec les pays sources d'émigration. En application de la loi du 26 novembre 2003, il prépare le rapport au Parlement sur "Les orientations de la politique de l'immigration".

Les deux instances partagent désormais des données communes sur la mesure de l'immigration, mais leurs objectifs sont différents : l'OSII étudie la seule immigration régulière et se situe dans la perspective de l'intégration ; le CICI évalue les politiques publiques et l'activité des services dans tous les domaines de l'immigration – y compris en ce qui concerne la lutte contre l'immigration clandestine – et il propose des prévisions triennales relatives aux flux d'étrangers autorisés à séjourner en France. Le travail de ces deux dernières années a ainsi permis, avec des approches différentes, de repérer les difficultés d'établissement de ces statistiques, tout en améliorant considérablement la connaissance du phénomène migratoire.

### *De la difficulté de compter les nouveaux entrants*

Sur la question de la connaissance de la population des étrangers accueillis en France, l'OSII ne s'est pas limité au recueil des données disponibles : il a proposé une présentation qui correspond à un travail de vérification, de comparaison, de simplification des catégories, pour présenter un tableau général faisant apparaître les grandes tendances, chaque organisme producteur de données présentant par ailleurs son rapport d'activité. Des données nouvelles ont été collectées, comme la répartition détaillée des visas d'entrée sur le territoire national, qui montre la diversité et l'intensité des mouvements de circulation transfrontalière des personnes. La distribution des chiffres sur l'entrée et le séjour a donné lieu à des regroupements de catégories pour éviter la dispersion des données qu'impliquent les diverses rubriques et procédures prévues dans les textes réglementaires : la France compte plus de deux cents titres de séjour ! Les chiffres sur l'asile territorial et conventionnel (distinction encore en vigueur pour les années 2002-2003, avant la loi du 26 novembre 2003) puis sur l'asile conventionnel et sur la protection subsidiaire ont bénéficié des améliorations statistiques actuellement mises en œuvre par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra). Il en est de même pour les données produites par l'Office des migrations internationales (Omi, devenu Anaem, Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations) et celles du ministère de



© D.R.

À gauche, Karima B.,  
du Maroc, en France  
depuis 5 ans.

À droite, Tchouala M.,  
du Cameroun, en France  
depuis janvier 2006.

l'Intérieur, afin de pallier certaines disparités dans la saisie des informations par les services administratifs, notamment du fait des délais d'enregistrement et d'instruction des dossiers, ou de transmission et de mise en application des décisions, variations qui dépendent à la fois de la situation migratoire locale et des moyens des différents services.

Plusieurs difficultés de comptage subsistent, cependant, selon les sources utilisées, notamment en application de la norme internationale du séjour d'un an pour distinguer entre les séjours temporaires et les séjours permanents. Dans son deuxième rapport, l'OSII a ainsi privilégié la présentation par motif du séjour plutôt que le classement selon les séjours "à vocation temporaire ou permanente". Par ailleurs, l'estimation des sorties du territoire national, même si la connaissance du nombre des mesures d'éloignement effectivement exécutées a été améliorée, reste encore aléatoire. En revanche, les données sur la nationalité apportent des indications précieuses sur l'entrée d'un nombre important d'étrangers dans la communauté nationale, les informations étant plus complètes sur les acquisitions de nationalité par naturalisation et par réintégration (donnant lieu à une procédure) que sur les obtentions de nationalité par le droit du sol ou par simple déclaration. La notion de parcours d'intégration devient de plus en plus tangible à partir des diverses sources statistiques.

Les principaux obstacles à l'établissement de données fiables sont désormais mieux répertoriés. Ils dépendent en premier lieu des caractéristiques mêmes des fichiers administratifs qui comptabilisent le plus

souvent des actes, des titres par exemple, et non des personnes. Les statistiques reflètent alors les modes de saisie et de gestion des dossiers, avec les finalités propres à chaque administration, plus qu'elles ne mesurent directement les mouvements et la circulation des personnes dans leur complexité. L'Anaem dispose, pour sa part, du comptage des personnes qui ont passé une visite médicale et des personnes qui ont signé le contrat d'accueil et d'intégration. En élaborant son rapport avec tous les producteurs de données, et avec l'analyse critique des chercheurs, l'OSII a favorisé une appréhension à la fois plus globale et plus précise du phénomène migratoire. Il a favorisé le déploiement de nouveaux moyens pour améliorer le dispositif statistique et la réflexion sur les sources de données. Il s'est inscrit en cela dans une évolution clairement affirmée de la réponse politique à une demande sociale de plus en plus forte. C'est aussi, dans une large mesure, une demande croissante des instances européennes auxquelles l'OSII participe, notamment le Réseau européen des migrations (*European Migration Network*), qui se réunit régulièrement à Bruxelles.

En comparant les diverses sources statistiques disponibles sur l'immigration (ministère des Affaires étrangères, ministère de l'Intérieur, Office des migrations internationales, Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra), ministère de la Justice, ministère de l'Éducation nationale), un tableau, le plus fidèle possible, des entrées d'étrangers sur le territoire français a pu être dressé. Par ailleurs, le comité interministériel de contrôle de l'immigration traite désormais de ces données pour l'élaboration du rapport au Parlement, continuant le travail d'analyse critique des sources que l'OSII avait entamé. L'Observatoire, pour sa part, approfondira dans son prochain rapport la situation des personnes, par classe d'âge, par sexe et par lieu d'installation en essayant d'évaluer les évolutions de l'entrée sur le territoire national jusqu'à l'entrée dans la communauté des citoyens.

Reprenons les chiffres publiés sur ces trois dernières années pour présenter une synthèse des tendances majeures de l'entrée des étrangers accueillis en France, depuis les visas délivrés dans les postes consulaires.

### *L'entrée sur le territoire national*

La première démarche avant de pénétrer sur le territoire national est de franchir l'étape décisive de l'obtention du visa délivré par un poste consulaire. Il s'agit alors d'indiquer le motif du séjour, de remplir une série plus ou moins longue de conditions avec autant de documents à fournir. Alors, seulement, en fonction de la raison et de la durée du séjour, une autorisation provisoire ou permanente (titre d'un et plus) pourra être envisagée.

Près de 80 millions d'étrangers franchissent les frontières françaises chaque année. La France est un des pays les plus visités au

monde. Or, précisément, tous ces ressortissants étrangers ne demandent pas à résider durablement sur le territoire national ; l'évolution du nombre des visas est éclairante.

En 2003, le nombre de demandes de visas a nettement diminué en passant de trois millions à deux millions cinq cent mille, alors qu'il était à la hausse en 2001 et 2002. En 2004, le nombre de demandes de visas s'est stabilisé autour des chiffres de l'année 2003. La délivrance des visas rejoint progressivement le niveau de 1998, qui était alors d'un peu plus de deux millions. Cette baisse s'explique principalement par l'application du paiement des frais de dossier en début de procédure.

Les visas Schengen représentent plus de 90 % des visas délivrés en 2003 et 92 % en 2004, soit plus de 20 % des 10 000 000 visas Schengen. On constatait par ailleurs une progression des visas pour les catégories qui ont un "droit au séjour" ou qui sont protégées par la loi : visas de long séjour au titre du regroupement familial ou pour les travailleurs titulaires de contrat. La forte progression des visas de long séjour (de 85 000 à 133 000) sur la période 1998-2003, s'est infléchie : l'année 2004 enregistre une décroissance de plus de 6 % par rapport à 2003, avec 125 000 visas délivrés pour un long séjour.

La répartition des bénéficiaires d'un visa pour la France souligne une tendance qui se retrouve sous presque tous les motifs d'entrée en France : la nette prééminence des originaires du continent africain. Ainsi, un tiers est originaire du Maghreb et du Moyen-Orient (49 040 en 2003, 45 504 en 2004). Les flux en provenance d'Asie sont en diminution, de 25 305 en 2003 à 23 772 en 2004, ceux d'Amérique du Nord et du Sud sont en hausse de plus de 5 % (de 26 115 à 27 324).

### *Les différents modes de séjours*

Depuis cinq ans, la demande d'asile a connu une hausse régulière en France. Ainsi, la France est devenue le premier pays destinataire des demandes d'asile, devant les États-Unis, l'Allemagne, la Grande-Bretagne et l'Autriche. L'Ofpra comptabilisait 52 204 nouvelles demandes en 2003 (60 000 si l'on comptabilise les mineurs accompagnants), contre 47 291 en 2001. Le ministère de l'Intérieur a établi 27 741 demandes d'asile territorial en 2003 contre 17 272 en 2001. Parallèlement, le nombre des délivrances de certificats de réfugiés a doublé en cinq ans et augmenté de 15 % entre 2002 et 2003 (8 495 à 9 790 personnes).

En 2004, l'Ofpra a enregistré 65 600 demandes, représentant l'asile conventionnel, stabilisé par rapport aux chiffres de 2003, et la protection subsidiaire, introduite par la loi du 10 décembre 2003. Mais l'année 2004 se caractérise par un triplement des demandes de réexamen (2 225 en 2003, 7 069 en 2004) et par l'augmentation du nombre de mineurs isolés (845 en 2002, 1 221 en 2004). Quant aux 11 292 per-

sonnes qui ont obtenu le statut de réfugié en 2004, elles se répartissent ainsi : 6 358 ont directement fait l'objet d'une décision de protection par l'Ofpra, 4 934 se sont vu reconnaître le statut de réfugié, à la suite d'annulations de la Commission de recours des réfugiés.

L'Afrique reste la première aire d'origine des demandeurs d'asile. Toutefois, l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile est principalement due à l'afflux de migrants en provenance d'Europe et d'Asie.

En France, le nombre de réfugiés statutaires placés sous la protection de l'Ofpra est estimé à un peu plus de 100 000 personnes, auquel s'ajouteraient 30 000 mineurs. Les Asiatiques restent les plus nombreux et comptent pour moitié (Sri-Lanka, Cambodge, Vietnam, Laos), suivis des Européens (23 000), beaucoup sont des Turcs ou des ressortissants de l'ex-Yougoslavie. L'Afrique (21 600 personnes) est la troisième aire d'origine, avec des réfugiés de l'ex-Zaïre et de Mauritanie.

Le nombre d'étudiants (comptabilisés par l'application AGDREF\* du ministère de l'Intérieur), en augmentation constante ces dernières années, a connu une légère baisse en 2003 : de 59 369 en 2002 à 54 569 étudiants en 2003. Une étude du ministère de l'Éducation nationale fait apparaître que les étudiants étrangers représentent, en 2002-2003, un étudiant sur dix. Les étudiants étrangers étaient 179 626 en 2002 et 199 763 en 2003 à être inscrits dans les établissements supérieurs français (soit 13,7 % des effectifs), qu'ils soient venus en France pour effectuer des études supérieures ou qu'ils soient enfants de résidents étrangers, le total des étudiants inscrits dans les établissements supérieurs et grandes écoles en France métropolitaine avoisinant les deux millions.

Pour ce qui concerne les séjours temporaires, on observe un ralentissement du rythme d'accroissement (+28 % en 2001, +2 % en 2002, +3 % en 2003) du nombre de travailleurs bénéficiaires d'une autorisation provisoire de travail : 10 138 travailleurs provisoires en 2003 contre 9 822 en 2002. Le nombre des bénéficiaires d'une autorisation provisoire de travail (APT) semble ainsi s'être stabilisé autour de 10 000 depuis 2002. Le secteur de l'éducation reste le premier employeur des bénéficiaires d'une APT : il en emploie plus du tiers.

Les travailleurs saisonniers connaissent quant à eux une augmentation sensible de leur présence en France : 10 794 en 2001, 13 543 en 2002, 14 566 en 2003, 15 743 en 2004. La presque totalité de ces travailleurs porteurs d'un titre de séjour "saisonnier" se trouve dans le secteur agricole, soit 97 % d'entre eux.

Les entrées à caractère permanent comptabilisent les étrangers qui ont vocation à s'établir durablement en France, c'est-à-dire qui possèdent un titre d'un an au moins : les entrées se comptaient, toutes aires géographiques confondues, au nombre de 156 000 en 2002, 173 100 en 2003, soit une progression de 11 % (alors qu'elle était déjà de plus de 16 % entre 2001 et 2002 et plus de 9 % entre 2002 et 2003). En 2004, on observe un ralentissement de l'augmentation puisqu'elle

\* AGDREF : Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France

est seulement de 1,6 % entre 2003 et 2004, soit 134 123 titulaires. Cette relative stabilisation est à imputer principalement à la stagnation des membres de famille de Français ainsi qu'à la diminution du nombre des étrangers admis au séjour au titre du regroupement familial. Le nombre de visiteurs diminue de 24 % en 2004.

### *Répartition par motifs*

Alors que les ressortissants de l'espace économique européen (32 300 en 2002, 36 700 en 2003) se répartissaient assez uniformément selon les motifs – le travail (38 et 36 %), motif principal du séjour, membres de famille (10 400 et 11 600 personnes) et visiteurs, retraités et pensionnés (9 030 et 11 240 personnes) –, les entrées des ressortissants des pays tiers connaissent dans le même temps une augmentation de 11 % entre 2002 et 2003, de 123 706 personnes à 136 400, et avec une répartition très différente selon les motifs. Il est important de noter, en effet, que les 30 000 étrangers supplémentaires comptabilisés au cours de la période se retrouvent quasiment tous dans la catégorie des titres de séjour "vie privée et familiale" : celle-ci est passée de 46 400 personnes en 2002 à 66 000 en 2003.

Les motifs principaux sont, pour cette catégorie, les conjoints de Français, les parents d'enfants français et les personnes ayant des liens personnels et familiaux avec la France, tandis que le regroupement familial proprement dit connaît un léger tassement du nombre de ses bénéficiaires (26 768 en 2003 contre 27 267 en 2002). Mais, toutes catégories confondues, la cause principale de venue en France ressort de plus en plus du motif familial : 74 % en 2003 contre 69 % en 2001. La catégorie "membres de familles de Français" est ainsi devenue la première voie d'accès à l'immigration (61 489 personnes en 2003 contre 42 567 en 2001), 80 % étant des conjoints de Français.

Globalement, l'année 2004 enregistre une relative stabilisation du nombre des entrées pour motif familial : 102 619 étrangers sont entrés en France au titre des migrations familiales contre 100 149 en 2003, soit une faible augmentation de 2,4 % contre 9,5 % en 2003 et 21,8 % en 2002. En revanche, si le titre "vie privée et familiale" est en constante augmentation depuis sa création en 1998 (62 171 en 2003 contre 75 017 en 2004), le regroupement familial *stricto sensu* diminue (26 768 en 2003, 25 420 en 2004).

Le nombre de travailleurs permanents était en diminution, 7 469 en 2002, 6 500 en 2003. Plus de la moitié était entrée sur le territoire français par la procédure d'introduction (52 %) contre 47 % de travailleurs régularisés ou bénéficiant d'un changement de statut. En 2004, le nombre de travailleurs permanents a connu une hausse légère avec 6 740 bénéficiaires. Il restait toutefois inférieur au nombre de 2001, qui était de 8 800 travailleurs permanents. Sur des chiffres aussi faibles,

“l’immigration choisie” semble avoir quelques possibilités de croissance. Notons que les ressortissants de l’espace économique européen (32 300 en 2002, 36 700 en 2003) se répartissaient assez uniformément selon les motifs : le travail (38 et 36 %) constitue toujours le motif principal, suivi des membres de famille (10 400 et 11 600 personnes) et des visiteurs, retraités et pensionnés (9 030 et 11 240 personnes). À partir de 2004, les ressortissants de L’Union n’ont plus besoin de titre de séjour, mais ceux-ci peuvent toujours en faire la demande. L’analyse comparative n’a donc plus grand sens.

### *Origines des immigrants permanents*

Les origines des ressortissants des pays tiers font apparaître, là encore, l’importance du continent africain (plus de 70 %), premier continent d’origine, avec plus spécifiquement une forte représentation des pays du Maghreb. L’Afrique reste également le premier pays d’origine pour l’entrée de travailleurs permanents et de visiteurs. Pour le motif familial, la présence africaine varie entre 60 et 80 % des immigrés, le Maghreb représentant généralement plus de 60 % du flux africain. Pour l’Europe, le flux familial est principalement turc.

Au total, si l’on considère les différents motifs d’entrée régulière en France, les grandes tendances peuvent se résumer ainsi :

- Les étrangers admis au séjour au titre des migrations familiales sont toujours les plus nombreux. Ils représentent 73 % des étrangers

**Journée Vivre en France à l’Assfam.**

**De gauche à droite, Malika A., d’Algérie, depuis 3 mois en France. Fatima A., d’Algérie, depuis 4 mois en France. Najia T. B., de Tunisie, depuis 4 mois en France.**



admis au séjour en France pour une durée d'au moins un an. On observe toutefois un ralentissement de l'augmentation des entrées pour ce motif.

- Les réfugiés représentent plus de 8 % des entrées d'étrangers d'au moins un an.

- L'immigration de travail ne compte guère plus que 5 %.

- Les étrangers des pays tiers bénéficiant d'un titre de séjour d'un an au moins sont pour les deux tiers originaires du continent africain. Et il est remarquable que la moitié réside en Ile-de-France.

La France est un pays d'immigration qui se reconnaît comme tel, et les évolutions observées à l'entrée des étrangers sur le sol national se répercutent quelques années plus tard sur le nombre des obtentions de nationalité. Avec, fréquemment, une élévation du niveau d'instruction, de formation et une amélioration des conditions socio-économiques, linguistiques et culturelles, des populations aux origines et aux caractéristiques socioculturelles similaires vont entrer dans la communauté des citoyens. Il est ainsi très éclairant d'analyser qui sont les signataires du contrat d'intégration accueillis en France, car ils seront demain, dans leur grande majorité, les postulants à l'acquisition de la nationalité française.

### *Les signataires du contrat d'accueil et d'intégration*

Le contrat d'accueil et d'intégration, qui avait été proposé dans le rapport du HCI de 2001 et qui sera développé par le rapport du HCI de 2004 – "Le contrat et l'intégration", avec un cahier des charges précis –, a été mis en place à partir de 2003.

En 2004, ce sont au total 45 640 personnes primo-immigrantes qui ont signé le contrat d'accueil et d'intégration. Le taux d'adhésion global a évolué de 87 % en 2003 à 90,4 % en 2004. Il est aujourd'hui de plus de 92 % et le cent millièmè CAI a été signé au début de novembre 2005.

Près de 60 % des signataires déclarent être entrés en France l'année de la signature ou l'année précédente. Toutefois, les taux de signature les plus élevés se situent chez ceux qui ont entre deux et quatre années de présence en France.

Plus de 150 nationalités sont représentées parmi les signataires du CAI, les plus nombreux étant originaires du continent africain, soit 62 % des signataires, et un sur deux étant originaire d'un pays du Maghreb.

Plus des deux tiers des signataires (67 %) sont capable de communiquer en langue française, 20 % parlent très difficilement ou difficilement le français. Dans 13 % des cas, la communication est impossible.

La signature du contrat s'accompagne d'une formation civique ou, dans 70 % des cas, de cette formation civique accompagnée d'une formation linguistique.

C'est à partir de ces données, corroborant le succès du CAI, que l'idée d'un contrat d'accueil et d'intégration qui serait désormais obli-

gatoire pour tous les primo-arrivants a été émise par le ministre de l'Intérieur, dans le projet de loi sur l'“immigration choisie”.

### *Les acquisitions de la nationalité française*

La France a institué le droit du sol par une loi de 1851, tandis que d'autres pays européens, comme l'Allemagne, n'ont commencé à reconnaître un effet, fort modeste, à la naissance sur leur territoire, que dans les années 1990 ! L'acquisition de la nationalité est particulièrement significative du parcours d'intégration dans la société française.

Les procédures d'acquisition de la nationalité ont généré un flux de 139 930 personnes en 2003 contre 122 830 en 2002, auxquelles il faut ajouter les acquisitions non enregistrées (estimées à partir du dénombrement de certificats de nationalité délivrés), soit 4 710 en 2003 et 5 258 en 2002. Environ 145 000 personnes étrangères devenaient donc françaises, chaque année. Il entrainait ainsi dans la communauté nationale un nombre de personnes à peu près comparable au nombre de personnes immigrant en France au titre de l'immigration permanente.

Si on prend en compte les dix dernières années, c'est près de 600 000 étrangers qui ont acquis la nationalité française par décision de l'autorité publique (naturalisation et réintégration, y compris les effets collectifs dont bénéficient les enfants), auxquels s'ajoutent environ 230 000 acquisitions à raison du mariage, soit plus de 800 000 nouveaux citoyens, sans compter ceux qui ont bénéficié d'une obtention de la nationalité par le droit du sol.

En 2004, les acquisitions de nationalité française ont concerné 168 826 personnes. L'augmentation de 17 % constatée entre 2003 et 2004 est due en grande partie à celle des acquisitions par décret et des acquisitions par mariage, supposant une démarche volontaire, un choix. Ces acquisitions ont fait l'objet d'un plan d'action de la Direction des populations et des migrations (DPM), le souhait de voir accélérer l'instruction des demandes d'acquisition de la nationalité française ayant été exprimé par le président de la République, à la fin de l'année 2002.

Un nouveau Français sur deux est originaire d'un des trois pays du Maghreb.

#### Références bibliographiques

*Rapport statistique 2002-2004 de l'Observatoire statistique de l'immigration et de l'intégration*, Caroline Bray, rapporteur, in *Le bilan de la politique de l'intégration 2002-2005*, rapport au Premier Ministre, Haut conseil à l'intégration, La Documentation française, collection des rapports officiels, 2006, troisième partie, pp. 183-284.

*Rapport au Parlement : les orientations de la politique de l'immigration - Premier rapport établi en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 26 novembre 2003*, La Documentation française, collection des rapports officiels, 65 p. et annexes.

*La sous-direction des naturalisations en 2004 : données chiffrées et commentaires*. ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, 2005, 148 p.

*France, portrait social*, Insee-Références, 2005-2006, Dossier, "L'acquisition de la nationalité française : quels effets sur l'accès à l'emploi des immigrés ?" par Denis Fougère et Mirna Safi, pp. 163-184 ; Fichier thématique, Population immigrée, pp. 236-237.

*Immigration et présence étrangère en France en 2004*, rapport annuel de la Direction de la population et des migrations, Corinne Régnard, 2006, 178 p. et annexes.

Plus généralement, les Africains représentent 64 % de l'ensemble des acquisitions de nationalité. Les Asiatiques comptent pour 16 %. Près de 14 % sont d'origine européenne.

De fait, on constate un relatif équilibre entre les personnes qui entrent dans la communauté nationale et celles qui immigreront en France. La présence africaine est notable ; elle est principalement originaire de l'Afrique francophone, dans la continuité de l'histoire qui avait commencé avec la colonisation. Cela traduit l'attachement durable qui unit des peuples par des liens séculaires et explique aussi les conflits identitaires que vivent les descendants de ces immigrés, y compris lorsqu'ils ont acquis ou se sont vu attribuer la nationalité française par le droit du sol.

En ce sens, la situation migratoire française est exceptionnelle : des centaines de milliers de personnes sont venues louer leur force de travail chez l'ancien colonisateur et cela presque au lendemain des Indépendances !

Les chiffres illustrent et expliquent, mais ils ne sauraient à eux seuls servir de justificatif à une politique ou à sa critique. Améliorer la connaissance, rendre les données plus fiables et plus précises, laisse entière la responsabilité du choix politique et la signification des évolutions législatives sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers sur le territoire national. C'est aussi le moyen d'évaluer l'impact de la loi confrontée aux tendances lourdes de la mondialisation des circulations migratoires, sans faux espoirs d'une complète efficacité, ni prévision catastrophiste ou pessimiste *a priori*. ◀



Jacqueline Costa-Lascoux, "Éduquer contre le racisme"  
► Dossier *Le racisme à l'œuvre*, n° 1211, janvier-février 1998